



VALORISER LA FORÊT

FAVORISER L'AMÉNAGEMENT PARCELLAIRE EN FORÊT

La forêt privée régionale est extrêmement morcelée. Pour permettre une meilleure exploitabilité de la ressource, **les regroupements parcellaires** s'avèrent indispensables.

La Safer amplifiera son activité sur ce thème en :

- Contactant systématiquement les **propriétaires riverains** des petites parcelles boisées qu'elle met en vente pour leur proposer de **consolider leur propriété**,
- Participant activement à des opérations de **restructuration parcellaire à l'échelle de massifs** préidentifiés. Une opération pilote pourra être menée dans les Vosges et en Meuse en partenariat avec le CRPF, la Chambre d'Agriculture et le Département.



**Chambres d'Agriculture
CRPF
Départements**

FAVORISER L'INTÉGRATION DE NOUVELLES PARCELLES DANS LES PLANS DE GESTION

La plupart des attributions de parcelles forestières prononcées par la Safer ne sont pas soumises, compte tenu de leurs petites surfaces, à un document de gestion. Hors candidature riveraine, les comités techniques veilleront cependant à **privilégier les candidats acceptant d'intégrer le parcellaire attribué dans un document de gestion.**

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT DE MASSIFS FORESTIERS

Le marché des massifs forestiers est extrêmement spéculatif. L'investissement en forêt peut parfois n'être motivé que par les seuls intérêts fiscaux et/ou récréatifs.

La Safer souhaite développer son activité sur les massifs forestiers afin de :

- Favoriser les **porteurs de projets soucieux de développer la filière bois locale**,
- D'aider à la prise en compte de certains **enjeux environnementaux**,
- De permettre la **réhabilitation de forêts dégradées** afin de restituer leur capacité de **stockage carbone**.



Nombre de massifs de plus de 10 ha attribués

FAVORISER LA MISE À JOUR CADASTRALE

Nombreuses sont les parcelles boisées qui ne sont pas désignées comme telles au cadastre. Elles ne relèvent dès lors pas de la réglementation sur le droit de préférence du propriétaire riverain. La Safer recommandera donc à ses attributaires de procéder à la **mise à jour de la désignation cadastrale** des parcelles attribuées.